



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 64796

Texte de la question

M Guy Drut appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les modalités de versement de l'allocation de logement. Alors que l'aide personnalisée au logement est versée directement aux propriétaires des appartements conventionnés, l'allocation logement proprement dite, concernant des logements non conventionnés est versée aux locataires et non aux propriétaires, sauf demande conjointe des deux parties intéressées. Les avantages présentés par un versement direct et automatique de cette allocation logement aux propriétaires seraient nombreux. Ainsi, ces derniers seraient plus enclins à louer leurs appartements, sachant qu'ils percevraient cette allocation logement directement. Les difficultés éprouvées par de nombreuses familles modestes pour payer leur loyer seraient atténuées, le loyer résiduel peu important pouvant être plus facilement prévu dans leur budget. Une telle modification des modalités de versement de l'allocation logement susciterait, semble-t-il, l'intérêt des administrations sociales, caisses d'allocations familiales, centres communaux d'action sociale, appelés à se pencher sur les nombreux cas de retard de paiement de loyers, voire d'expulsions. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre sur les modalités de versement de l'allocation de logement. Si l'aide personnalisée au logement est versée directement entre les mains du propriétaire ou du preteur, l'allocation de logement est versée entre les mains de l'allocataire. Toutefois, la loi no 90-449 du 31 mai 1990 dispose que la prestation peut être versée sur simple accord des parties entre les mains du bailleur ou du preteur. C'est donc une faculté et non une contrainte qui est laissée à l'appréciation des parties. Le versement direct à l'allocataire peut avoir pour effet de mieux responsabiliser ce dernier, l'allocation de logement étant une prestation affectée à une dépense précise.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64796

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5353